

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 074-217401918-20231012-D_2023_10_13-DE



RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES
CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DES CHARGES D'EXPLOITATION
PLAN DE FINANCEMENT

En application des dispositions des articles 3.5 et 6 des statuts du SYANE, des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence "IRVE", approuvées par le Bureau Syndical du SYANE du 12 mars 2015 et modifiées par le Bureau du 20 février 2020 et de la délibération du Comité du Syane du 23 mars 2023 fixant le montant des contributions des communes rural au sens du FACé pour l'année 2023

COMMUNE :	MORZINE
-----------	---------

Contribution au financement des investissements

	Contribution de la collectivité à l'investissement, par borne € HT (64% du reste à charge plafonné à 2 700 € HT /Borne)	Nombre de bornes installées sur le périmètre	Contribution totale de la collectivité € HT
Borne de charge	2 700,00 €	1	2 700,00 €

La dépense globale comprend le matériel et ses équipements de communication et interopérabilité, le génie civil, les frais de raccordement aux réseaux de communication et au réseau électrique, la signalétique, les travaux, les coûts d'études, de maîtrise d'oeuvre, de coordination sécurité et protection de la santé, de contrôle technique.

La réalisation des travaux est conditionnée, préalablement, à la décision favorable de l'organe délibérant de la commune, qui valide le projet et sa contribution financière au titre de l'investissement sur la base du présent plan de financement.

La contribution financière de la collectivité est calculée sur la base du montant HT de la dépense, le SYANE prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Le paiement de la contribution de la collectivité est effectué au bénéfice du SYANE, à l'achèvement des travaux d'investissement constaté par le Syndicat.